

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce justifiant de la nationalité (au choix) :

Depuis le 1^{er} mars 2010, la procédure de preuve en matière de nationalité est simplifiée, il vous faut fournir : une carte d'identité sécurisée plastifiée.

Sinon la procédure de preuve est allégée et vous devez fournir un document selon les cas suivants :

Vous n'avez pas de carte d'identité plastifiée

- Un acte d'état civil
- Un acte d'état civil avec mentions inscrites dans la marge attestant de l'acquisition ou de la réintégration de la nationalité française : acquisition par décret, déclaration de nationalité par mariage, délivrance d'un certificat de nationalité française.
- Un acte d'état civil délivré par le service central d'état civil (SCEC) du ministère des affaires étrangères (sur papier sécurisé) ou par un officier d'état civil d'une ambassade
- Un acte d'état civil d'un des deux parents du demandeur attestant de sa nationalité française

Vous n'avez pas d'acte d'état civil :

- Une attestation
- Un exemplaire (ou ampliation) de la déclaration de nationalité au nom du demandeur
- Une attestation de cette déclaration
- Un exemplaire (ou ampliation) du décret de naturalisation ou de réintégration de la nationalité française
- Une attestation constatant l'existence de ce décret
- Un certificat de nationalité (CNF)

Vous n'avez pas de document d'attestation

- Une attestation de la déclaration de nationalité délivrée par le ministère chargé des naturalisations (sous-direction de l'accès à la nationalité française-SDANF) ou le tribunal d'instance selon les cas
- Une attestation constatant l'existence d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française, délivrée par le ministère en charge des naturalisations

En dernier recours, si aucun des documents précédents ne peut être fourni : vous devez saisir le greffier en chef du tribunal d'instance afin qu'un certificat vous soit délivré (CNF) art 31 du code civil.

Pièce jointe justifiant du domicile :

Cas le plus fréquent : un seul justificatif de domicile est requis. Vous pouvez présenter au choix :

- Un certificat d'imposition ou de non-imposition
- Une quittance d'assurance (incendie, risque locatifs ou responsabilité civile) pour le logement
- Une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone
- Un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité

Pour les personnes habitant chez des particuliers (parents, amis, etc)

- Un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois,
- Une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant (permis de conduire, feuilles d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document du Pôle Emploi).

Pour les personnes résident dans un hôtel

- Une attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel
- Une pièce officielle, au nom de l'utilisateur portant la même adresse (permis de conduire, feuilles d'imposition, carte de sécurité sociale, titre de pension, titre d'allocations familiales, document du Pôle Emploi).

Pour les personnes logeant dans une caravane

- Un acte de propriété du terrain ou un bail de location
- Une pièce officielle, au nom des intéressés portant la même adresse.

Pour les personnes sans domicile stable (ou sans domicile fixe : SDF)

Les personnes peuvent, sous certaines conditions, élire domicile auprès :

Des organismes et association humanitaires (ATD quart monde, Secours catholique...) ou gérant des centres d'accueil ou d'hébergement et agréés à cet effet,

- Des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des services départementaux d'aide sociale,
- Des associations agréées pour recevoir les demandes du RSA

PASSEPORT- Uniquement sur RENDEZ-VOUS

La présence de la personne titulaire est **EXIGÉE** lors du dépôt et du retrait/ Egalement pour les mineurs accompagnés du parent exerçant l'autorité parentale.

LES MODELES CERFA SONT A RETIRER A LA MAIREI DE VOTRE DOMICILE, LES PHOTOCOPIES DE L'ENSEMBLE DES PIECES DOIVENT ETRES PRESENTES LORS DU RENDEZ-VOUS

LES MODELES CERFA SONT A RETIRER A LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE LES ORIGINAUX ET LES PHOTOCOPIES DE L'EMSEMBLE DES CES PIECES DOIVENT ETRES PRESENTES LORS DU RENDEZ-VOUS

PREMIERE DEMANDE	RENOUVELLEMENT
<p>Fournir 2 photos d'identité aux normes récentes (- de 6 mois), en couleur, non découpée (ne pas écrire au dos)</p> <p style="text-align: center;">Photomaton ou photographe professionnel +</p> <p style="text-align: center;">Timbres fiscaux à 86 €</p> <p>Possibilité de présenter des timbres fiscaux dématérialisés : www.timbre.impots.gouv.fr</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Pour mineurs Timbre fiscal à 17 € de 0 à 14 ans révolus Timbres fiscaux à 42 € de 15 à 17 ans révolus</p>	<p>Fournir 2 photos d'identité aux normes récentes (- de 6 mois), en couleur, non découpée (ne pas écrire au dos)</p> <p style="text-align: center;">Photomaton ou photographe professionnel +</p> <p style="text-align: center;">Timbres fiscaux à 86 €</p> <p>Possibilité de présenter des timbres fiscaux dématérialisés : www.timbre.impots.gouv.fr</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Pour mineurs Timbre fiscal à 17 € de 0 à 14 ans révolus Timbres fiscaux à 42 € de 15 à 17 ans révolus</p>
<p>Justificatif de domicile de - de 3 mois (EDF, téléphone, eau)</p> <p>Si hébergé(é) : justificatif de domicile + certificat d'hébergement + pièce d'identité de la personne qui vous héberge.</p> <p>L'adresse du justificatif doit être identique à celle inscrite sur le CERFA</p>	<p>Justificatif de domicile de - de 3 mois (EDF, téléphone, eau)</p> <p>Si hébergé(é) : justificatif de domicile + certificat d'hébergement + pièce d'identité de la personne qui vous héberge.</p> <p>L'adresse du justificatif doit être identique à celle inscrite sur le CERFA</p>
<p style="text-align: center;">Carte d'identité en cours de validité Ou</p> <p style="text-align: center;">Copie intégrale d'acte de naissance avec filiation (- de 3 mois)</p> <p style="text-align: center;">Livret de famille personnel si épouse</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Pour mineurs En cas de garde alternée : fournir justificatif de domicile du 2^{ème} parent avec sa CNI</p>	<p style="text-align: center;">Ancien passeport en cours de validité Ou</p> <p style="text-align: center;">Ancien passeport périmé (ou déclaration de perte) +</p> <p style="text-align: center;">Carte national d'identité en cours de validité Si carte national d'identité périmée, fournir Copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation (- de 3 mois)</p> <p style="text-align: center;">Livret de famille personnel si épouse</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Pour mineurs En cas de garde alternée : fournir justificatif de domicile du 2^{ème} parent avec sa CNI</p>
<p>En cas d'utilisation du deuxième nom (nom de l'époux, fournir autorisation + copie CNI de l'ex-conjoint ou jugement de divorce)</p> <p>Si veuve : fournir un acte de décès du conjoint.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Pour mineurs Carte d'identité du représentant légal Si les parents sont divorcés : fournir le jugement de divorce</p>	<p>En cas d'utilisation du deuxième nom (nom de l'époux, fournir autorisation + copie CNI de l'ex-conjoint ou jugement de divorce)</p> <p>Si veuve : fournir un acte de décès du conjoint.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Pour mineurs Carte d'identité du représentant légal Si les parents sont divorcés : fournir le jugement de divorce</p>

Assurez-vous de connaître les noms, prénoms, date et lieu de naissance de vos parents.

Lors de la remise du passeport, le dossier ayant servi à son instruction sera détruit en votre présence.